



Collège Lycée  
**SAINT-MARTIN**  
RENNES

**Quartier Sainte-Anne**  
31 rue d'Antrain CS 20611  
35706 RENNES Cedex 7

**Quartier Sainte-Geneviève**  
14D rue Gingené CS 44434  
35044 RENNES Cedex

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

UNE RESSOURCE  
POUR NOTRE  
ÉTABLISSEMENT !

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, notre établissement offre des formations professionnelles dans le secteur sanitaire et social (quartier Sainte-Anne) et des Arts Appliqués et du Design (quartier Sainte-Geneviève).

Vous pouvez dès à présent nous aider à maintenir et à améliorer un enseignement de qualité qui réponde aux exigences de qualification qu'attendent les différents employeurs en faisant bénéficier le Collège Lycée Saint-Martin de votre taxe d'apprentissage.

Votre coopération dans cette démarche est primordiale pour notre établissement car nous formons les talents de demain qui participeront au développement de votre structure!

Je vous remercie d'ores et déjà très chaleureusement.

Le Directeur, Alain NORMANT



# COMMENT EFFECTUER LE VERSEMENT DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le lycée Saint Martin est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage :  
0.09 % de la masse salariale applicable aux établissements scolaires



## QUAND DEVEZ-VOUS VERSER VOTRE TAXE ?

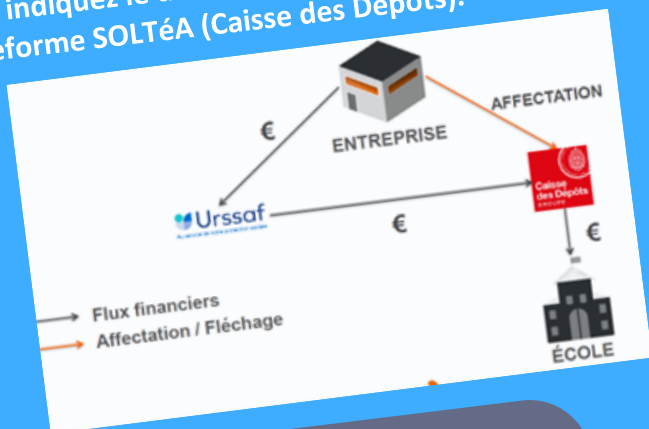
La déclaration du solde de la taxe d'apprentissage se fait désormais en Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs,  
Le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré **annuellement**, en exercice décalé.  
La première collecte de l'Urssaf concernera la masse salariale 2022, sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023.

## COMMENT LA VERSER ?

Les sommes collectées par les URSSAF seront reversées à la Caisse des Dépôts (CDC).  
Une plateforme de fléchage intitulée SOLTEA sera mise à disposition par la Caisse des dépôts, ce qui vous permettra de désigner nos 2 établissements, comme destinataire de votre solde de taxe d'apprentissage.  
Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire de cette plateforme, la Caisse des Dépôts nous reversera les fonds directement.

## COMMENT DECLARER LE LYCEE SAINT MARTIN COMME BENEFICIAIRE ?

Vous indiquez le destinataire du versement (Lycée Sainte Geneviève) à partir du 1er avril 2023 à partir de la plateforme SOLTéA (Caisse des Dépôts).



SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

### MERCI DE VOTRE SOUTIEN

Lycée Saint-Martin  
Quartier Ste-Geneviève  
14D rue Ginguené CS 44434  
35044 RENNES Cedex  
Tél : 02.90.56.28.10  
Code RNCP 35518  
SIRET : 77774552200014

Lycée Saint-Martin  
Quartier Ste-Anne  
31 rue d'Antrain CS 20611  
35706 RENNES Cedex 7  
Tél : 02.99.84.16.16  
Code RNCP 5297  
SIRET : 77774550600017

**VOTRE CONTACT**  
Nicolas QUENOILLERE  
02.99.84.16.16  
intendant@saintmartin-rennes.org